



Association
Nationale
des Sages-Femmes
Coordinatrices

STATUTS

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I

FORMATION ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION NOM & SIEGE SOCIAL

ARTICLE 1

Association dite - **Association Nationale des Sages-Femmes Coordinatrices** - des secteurs publics ou privés.

Peuvent en faire partie en qualité de membres actifs toutes les sages-femmes coordinatrices et à jour de leur cotisation.

Elle peut également comprendre des sages-femmes coordinatrices membres sympathisants, bienfaiteurs et d'honneur.

Cette association ne peut être dissoute qu'après un vote des deux tiers des sages-femmes coordinatrices réunies en Assemblée Générale. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée doit se réunir à nouveau dans un délai de trois mois. La décision est prise alors à la majorité des membres.

ARTICLE 2

Siège Social : 3 rue de l'Hôpital 76000 ROUEN

ARTICLE 3

Objectifs de l'Association :

- 1 - Etre un trait d'union et un lieu commun de réflexion sur les problématiques spécifiques liés à la fonction de sage-femme coordinatrice.
- 2 - Faire la liaison avec les Pouvoirs Publics et les sages-femmes coordinatrices adhérentes à l'Association pour étudier les moyens visant à favoriser toute modification de statut des sages-femmes et des sages-femmes coordinatrices.
- 3 - Défendre les intérêts professionnels des sages-femmes et des sages-femmes coordinatrices.
- 4 - Etudier les moyens de faire connaître les sages-femmes, profession médicale, dans leur fonction de coordinatrice.
- 5 - Etablir une liaison entre l'association et les organismes nationaux, les autres associations et instances professionnelles susceptibles de faire évoluer et défendre leur profession.
- 6 - Promouvoir et organiser des journées spécifiques.
- 7 - S'inscrire comme acteur dans la politique de Santé Périnatale.

CHAPITRE II

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 4

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de **18 membres** élus par les adhérentes et un bureau, composé de **10 membres au minimum**, élus par le conseil d'administration

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- 18 membres ayant un mandat de 9 ans
- Renouvellement par tiers tous les 3 ans
- Tirage au sort pour déterminer les mandats de 3 ans, 6 ans et 9 ans lors de la première réunion du conseil d'administration

LE BUREAU :

- 10 membres ayant fait acte de candidature et issus du conseil d'administration sont élus par le CA
- Le bureau procédera ensuite au vote des sièges à pourvoir (présidente, secrétaire, trésorière,.....)
- Réélection du bureau tous les 3 ans

Le bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par sa Présidente, soit à la demande du tiers de ses membres et au moins une fois par an.

La présence de 4 membres du bureau est requise pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par la Présidente et la Secrétaire Générale et archivés.

L'appel à candidature doit être fait deux mois avant le scrutin. Les candidatures doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception à la Secrétaire Générale, au siège de l'association, un mois avant les élections et portés à la connaissance de tous les membres actifs au moins 10 jours avant la date fixée pour les élections.

Tous les membres adhérents à l'association et à jour de leur cotisation votent par correspondance.

Les bulletins de vote ne doivent comporter que le nombre de candidates correspondant au mandat, sans additif ni signe distinctif d'aucune sorte ce qui entraînerait leur annulation.

L'enveloppe renfermant les listes ne doit comporter aucune inscription. Les enveloppes sont fournies par l'association.

Le bureau se réunit pour procéder au dépouillement : la secrétaire générale est chargée de diffuser les résultats dans les meilleurs délais.

En cas de démission d'un ou plusieurs membres du bureau, des élections partielles seront organisées dans un délai de 6 mois afin de pourvoir à leur(s) remplacement(s).

ARTICLE 5

L'Assemblée Générale groupe tous les membres de l'Association.

Elle se réunit tous les ans et chaque fois qu'elle est convoquée par la Présidente et également à la demande soit du bureau, soit du quart de ses membres actifs.

Son ordre du jour est fixé par le bureau.

L'Assemblée Générale :

- Entend le rapport sur la gestion du bureau,
- Entend le rapport sur la situation financière et morale de l'Association,
- Approuve les comptes de l'exercice clos après lecture du rapport de l'Expert-Comptable choisi par l'association.
- Délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.
- Entend le rapport annuel global.

Chaque membre actif a droit à une voix à l'Assemblée Générale ; il peut se faire représenter par un membre actif dûment mandaté par lui. Les mandats doivent être remis au bureau au plus tard avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

La Présidente assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts :

- Préside l'assemblée générale dont elle assure l'ordre (vérification du quorum),
- Signe tous les actes ou délibérations,
- Représente l'association en justice,
- Conserve les archives,
- Dispose du compte courant et de la signature des pièces comptables,
- Est aidée dans sa tâche par la Vice-Présidente qui la remplace en cas de nécessité.

ARTICLE 7

La Secrétaire Générale

- Est chargée des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance,
- Est aidée dans sa tâche de Secrétaire par une Secrétaire Adjointe

La Trésorière Générale

- Dispose du compte courant et de la signature des pièces comptables,
- Tient les livres de comptabilité,
- Fait les recettes,
- Contrôle les dépenses et règle les factures,
- Est chargée de relation auprès du cabinet d'expertise comptable
- Est aidée dans sa tâche de Trésorière par une Trésorière Adjointe.

ARTICLE 8

La démission d'un membre du bureau doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à la Présidente ou à la Vice-Présidente.

En application de l'article 8, la radiation d'un membre peut être prononcée pour motif grave, le membre intéressé ayant été, au préalable, appelé à fournir des explications.

L'exclusion est prononcée par le bureau après trois absences consécutives non justifiées.

CHAPITRE III

ORGANISATION FINANCIERE

ARTICLE 9

- Tout adhérent de l'association doit régler sa cotisation annuelle qui est valide jusqu'au 31 décembre de l'année en cours
- Le montant est fixé par le bureau

Les recettes de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres,
- Des subventions publiques et/ou privées qui peuvent lui être accordées et dont l'acceptation a été approuvée par le bureau,
- Des inscriptions aux journées scientifiques,
- De toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 10

Les dépenses de l'association se composent :

- Des frais de gestion et de fonctionnement,
- Des frais de déplacement engagés par les membres du bureau à l'occasion des réunions de bureau et/ou de missions spécifiques sur la demande de la Présidente après avis du bureau,
- Des frais occasionnés par l'organisation des journées scientifiques.
- Des frais occasionnés par des évènements particuliers

CHAPITRE IV

MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 11

Les modifications des statuts ne peuvent se faire qu'en **assemblée générale extraordinaire** sur la proposition de la présidente après avis du bureau. La demande de réunion doit être soumise au bureau au moins un mois avant la séance. Les statuts sont adoptés à la majorité des votants.

CHAPITRE V

Dissolution de l'association

ARTICLE 12

En cas de dissolution de l'association, la présidente et les membres du bureau désignent un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association, conformément à la loi relative au fonctionnement des associations en vigueur.

Fait à ROUEN
Le 14.02.2020

La Présidente
Sylvie LE ROUX



La Secrétaire
Fabienne DARCET



La Trésorière
Manuel FERRER



